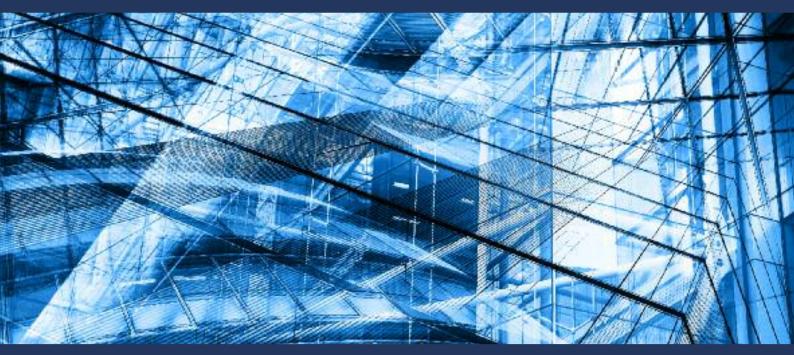
A PluS Innovation 10

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



Durée de blocage de 7 ans minimum pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 30/06/2020).



A PluS Innovation 10

En Bref

L'innovation est plus que jamais au cœur de l'économie et doit bénéficier de toutes les ressources nécessaires pour développer le tissu de PME françaises.

A Plus Innovation 10 vise à renforcer les fonds propres de ces PME et profitera plus particulièrement de la dynamique de deux secteurs en pleine croissance : l'environnement et l'e-business.

Ce FCPI bénéficie d'une expertise construite par A Plus Finance depuis plus de 10 ans dans des sociétés innovantes françaises.

Deux secteurs parmi les plus prometteurs

A Plus Innovation 10 donne accès à la dynamique de deux secteurs particulièrement prometteurs et complémentaires en termes de profil de risque.

L'environnement

Les enjeux environnementaux sont aujourd'hui totalement intégrés dans les objectifs de développement des entreprises petites et grandes. Cette dynamique crée une relation de cause à effet vertueuse entre ces nouveaux besoins et la création de filières adaptées, le plus souvent basées sur des innovations technologiques.

Dans cet univers large, A Plus Innovation 10 privilégiera les filières suivantes :

- Les énergies renouvelables pour leur profil de rendement récurrent.
- Le traitement des déchets qui devient un des enjeux majeurs de dépollution dans nos pays occidentaux.
- La gestion de l'eau qui est une problématique intégrée dans de nombreux secteurs d'activité.

Depuis plusieurs années, A Plus Finance a su acquérir une forte expertise dans le secteur de l'environnement, à travers sa gamme de fonds « Planet » et « Environnement » et des investissements dans des sociétés reconnues pour leur dynamique de croissance.

L'e-business

Avec plus 30% de croissance* depuis le début de l'année en France, les activités de commerce en ligne et de services autour de l'internet font figure d'exception dans le paysage économique actuel.

Ce plébiscite est dû à plusieurs facteurs. En premier lieu, le consommateur a le sentiment de pouvoir trouver des produits moins chers avec plus de choix que dans les boutiques traditionnelles. Il a aussi accès au marché de l'occasion qui s'est fortement développé ces dernières années. Ensuite, les freins quant aux risques de fraude liés au paiement en ligne ont été largement levés par les systèmes sécurisés proposés par les plus grandes banques françaises. Enfin et c'est un phénomène nouveau, la sensibilité à la question environnementale incite à réduire l'utilisation de sa voiture pour réaliser ses achats.

A Plus Finance a, depuis plusieurs années, développé une expertise reconnue dans la gestion de participations liées au e-business. Certaines de ces sociétés ont d'ailleurs déjà démontré la dynamique du secteur, affichant des taux de croissance de leur chiffre d'affaires supérieur à 20.

Selon nous, les entreprises innovantes du e-business offrent ainsi un potentiel de valorisation élevé dans une tendance de marché qui ne se dément pas.

La stratégie d'investissement

A Plus innovation 10 investira dans des opérations bénéficiant d'une grande visibilité sur le moyen terme à travers la constitution d'un portefeuille de participations réparties entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation. L'objectif est aussi de créer un portefeuille homogène entre les deux secteurs afin d'optimiser la diversification.





Centrale solaire thermoélectrique de Sanlúcar la Mayor, près de Séville, Andalousie, Espagne (37°26'N - 6°15'O). © Yann Arthus-Bertrand /Altitude

Gestion de la poche libre :

Les actifs seront investis en part d'OPCVM gérés directement par A Plus Finance afin de développer l'allocation la plus adaptée possible au cycle de vie particulier du FCPI. La stratégie d'investissement visera à profiter de la dynamique d'un portefeuille d'actions internationales.

Pour assurer une bonne diversification, le Fonds est toujours investi dans plusieurs OPCVM (3 minimum). L'allocation d'actifs pourra évoluer en fonction des anticipations de marché, dans les limites suivantes : maximum de 100% de la poche libre exposée aux marchés actions.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

Bénéficiez d'économies d'impôts en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans minimum (soit jusqu'au 30/06/2018) qui peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30/06/2020) en cas de mise en liquidation des fonds avant la fin de la 7ème année, sur décision de la société de gestion.

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal :

Une réduction d'impôt de 25 % d'un montant maximum d'investissement de 12 000 euros pour un célibataire et de 24 000 euros pour un couple.

Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

<u>Qui sommes-nous ?</u>

■ A PROPOS DE A PLUS FINANCE :

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital investissement et la multigestion. A ce titre, elle gère depuis plus de 10 ans des FCPI, des FIP et 3 fonds de fonds. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance pour le client.

Depuis 2008, A Plus Finance a aussi créé une activité de financement du cinéma via des SOFICA avec une équipe dédiée et lance en 2010 le développement d'OPCI à destination des institutionnels.

Forte d'une équipe de 18 personnes, A Plus Finance gère aujourd'hui plus de 275 millions d'actifs.

Forme juridique: A Plus Innovation 10 est un Fonds Commun

de Placement dans l'Innovation

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire: A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros Souscription minimum : 1 000 euros Souscription ouverte jusqu'au : 30/06/2011 Droits d'entrée : 5 % maximum

Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous

Échéance du fonds : 7 à 9 ans Code ISIN : FR0010925107

Frais Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème	
Frais récurrents de gestion et de fonc- tionnement maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délé- gataire administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-dessous pour la politique de pré- lèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions.	3,95 % TTC maximum par an	
Frais de constitution du fonds.	Montant des souscriptions à la fin de chaque période de souscription.	1,13% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.	
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*.	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0,2% TTC maximum éstimé par transaction.	
Frais de gestion indirects liés aux inves- tissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'inves- tissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds.	0.1% TTC par an maximum. Le fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement, désinvestissement). Les frais prélevés par les fonds sous jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.	

^{*} Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

A Plus Finance

Société de gestion indépendante 8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

www.aplusfinance.com

Respect des critères d'investissement au 31 mai 2010

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligi- ble à la date du 31/05/2010 (*)	d'atteinte du
A Plus Innovation2	décembre 2002	84%	31/12/2004
A Plus Innovation 3	décembre 2003	94%	31/05/2006
A plus Innovation 4	décembre 2004	78%	31/05/2007
A Plus Innovation 5	décembre 2005	72%	31/05/2008
A Plus Innovation 6	décembre 2006	69%	31/05/2009
A Plus Innovation 7	décembre 2007	60%	31/05/2010
A Plus Innovation 8	décembre 2008	27%	30/04/2011
A Plus Planet	décembre 2007	61%	31/05/2010
A Plus Planet 2	décembre 2008	15%	30/04/2011
A Plus Croissance	mai 2008	60%	30/11/2010
A Plus Croissance 2	mai 2009	6%	30/04/2011

^{*)} Pour les fonds A Plus Innovation 2, A Plus Innovation 3, A Plus Innovation 4 et A Plus Innovation 5, le pourcentage de l'actif éligible communiqué est à la date du 31/12/2009

AVERTISSEMENT: L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2018), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF : 06/08/2010